Commune de Maisdon sur Sèvre - 44690 - Loire-Atlantique
Tél. : 02.40.06.62.57 - Email : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-23

OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES TIRS DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Maisdon sur Sèvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 312-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles (sécheresse, vent fort, risque élevé d'incendie) ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 2 Juillet 2026 à 0 heure et jusqu'au 4 Juillet 2026 à 0 heure, il est interdit d'effectuer tout tir de spectacle pyrotechnique (feux d'artifice, artifices des catégories F1, F2, F3, F4, T1, T2) sur l'ensemble du territoire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les organisateurs, particuliers ou professionnels, sans dérogation possible pendant la période indiquée.

Article 3 : Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, il sera également notifié aux services de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Maisdon sur Sèvre, le 2 Juillet 2026

Le Maire,

Stéphanie SOURISSEAU

MAIRIE DE MAISDON-SUR-SÈVRE 44690